

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée générale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi trois (3) juillet 1978, à vingt heures trente (20 h 30), à l'école Yves-Prévost, 945, boulevard des Chutes, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur;  
Messieurs les conseillers: Gaston Perreault, André Jourdain, Marcel Lavoie, Camille Sanfaçon, Jacques Têtu, Denis Robert, André Proulx, André Gagné, Jean-Roch Ferland, Jacques Gosselin et Raymond Bouchard,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 78-552

OBJET: REGLEMENT NUMERO 78-160 AMENDANT  
LE REGLEMENT D'URBANISME POUR LES  
ZONES 201-R-46, 202-A-58 ET 223-A-58

Il est proposé par le conseiller Camille Sanfaçon et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 78-160 ci-haut mentionné.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 78-160

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080, relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édictée par l'article un (1) du chapitre 91 des lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan, en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que la compagnie Les Carrières de Charlesbourg, limitée a adressé à la Ville de Beauport, une demande, en date du 15 août 1977, afin qu'une partie des lots 895P et 960P du cadastre de Beauport soit incluse dans une zone industrielle et ce, pour l'agrandissement de la zone située dans les limites de la Ville de Charlesbourg et dont les terrains servent présentement à l'exploitation d'une carrière;

Attendu qu'en vertu d'une lettre reçue des Services de protection de l'environnement, en date du 17 avril 1978, la compagnie Les Carrières de Charlesbourg, limitée n'est pas obligée d'obtenir un certificat d'autorisation pour poursuivre ses opérations sur une partie des lots 895P et 960P situés sur le territoire de la Ville de Beauport;

Attendu que ce conseil juge opportun de modifier ledit règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6, section 2 du règlement numéro 77-080, est amendé en remplaçant, pour les zones 201-R-46, 202-A-58 et 223-A-58, la partie du plan, en date du 4 avril 1977, ayant trait à telles zones, par un plan en date du 28 avril 1978, préparé par les Services techniques de la Ville, dûment signé par le maire et le greffier, pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce troisième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-dix-huit.



MAIRE



ASSISTANT DU GREFFIER

110-A-58

REGLEMENT NUMERO 78-160  
AMENDANT LE REGLEMENT DE  
ZONAGE NUMERO 77-080 DANS  
LES ZONES 201R46, 202A58  
ET 223A58

Plan préparé par les  
Services techniques  
de la Ville de Beauport,  
le 28 avril 1978

VILLE DE BEAUPORT

*Manuel Bisson*  
Maire

*André Letendre*  
Assistant du Greffier

120-R-46

203-A-58

206-A-58

209-R-02

202-A-58

204-A-58

207-A-58

208-A-58

210-R-02

205-A-58

NORD-OUES

(200)

223-A-58

222-R-03

221-R-03

215-P-41

224-R-18

244-L-32

201-R-46

201-R-46

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de  
Beauport, attestons que le règlement numéro 78-160  
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter  
lors de la tenue du registre les 31 juillet et 1er  
août 1978.

Donné à Beauport, ce neuvième jour du mois d'août  
mil neuf cent soixante-dix-huit.



MAIRE



GREFFIER

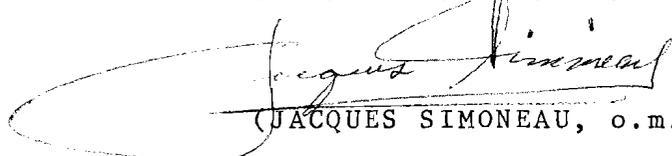
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 3 juillet 1978, le dit conseil a adopté le règlement numéro 78-160 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 77-080 et ayant pour objet de modifier le zonage dans les zones 201-R-46, 202-A-58 et 223-A-58."
- 2o. Que le dit règlement numéro 78-160 est réputé approuvé par les électeurs habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue du registre les 31 juillet et 1er août 1978 et ce, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la loi des Cités et Villes.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le dit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce huitième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Greffier de la Ville

  
 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

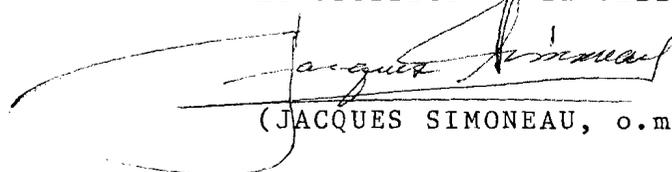
CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 78-160 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 77-080 et ayant pour but de modifier le zonage dans les zones 201-R-46, 202-A-58 et 223-A-58", dans le journal Le Soleil, le mardi 8 août 1978.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 3 août 1978.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Greffier de la Ville

  
 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)